



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « BOUGAYE »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune :

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
ZX 42	1	BOUGAYE	
ZX 84, ZX66 ZX 83	2	BOUGAYE	
ZX 67	4	BOUGAYE	
ZX 106	6 et 7	BOUGAYE	2 logements
ZX 41	9	BOUGAYE	
ZX 40	11	BOUGAYE	
ZX 39	15	BOUGAYE	
ZX 108	12	BOUGAYE	

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

A La Chapelle-Launay, le 18 novembre 2021

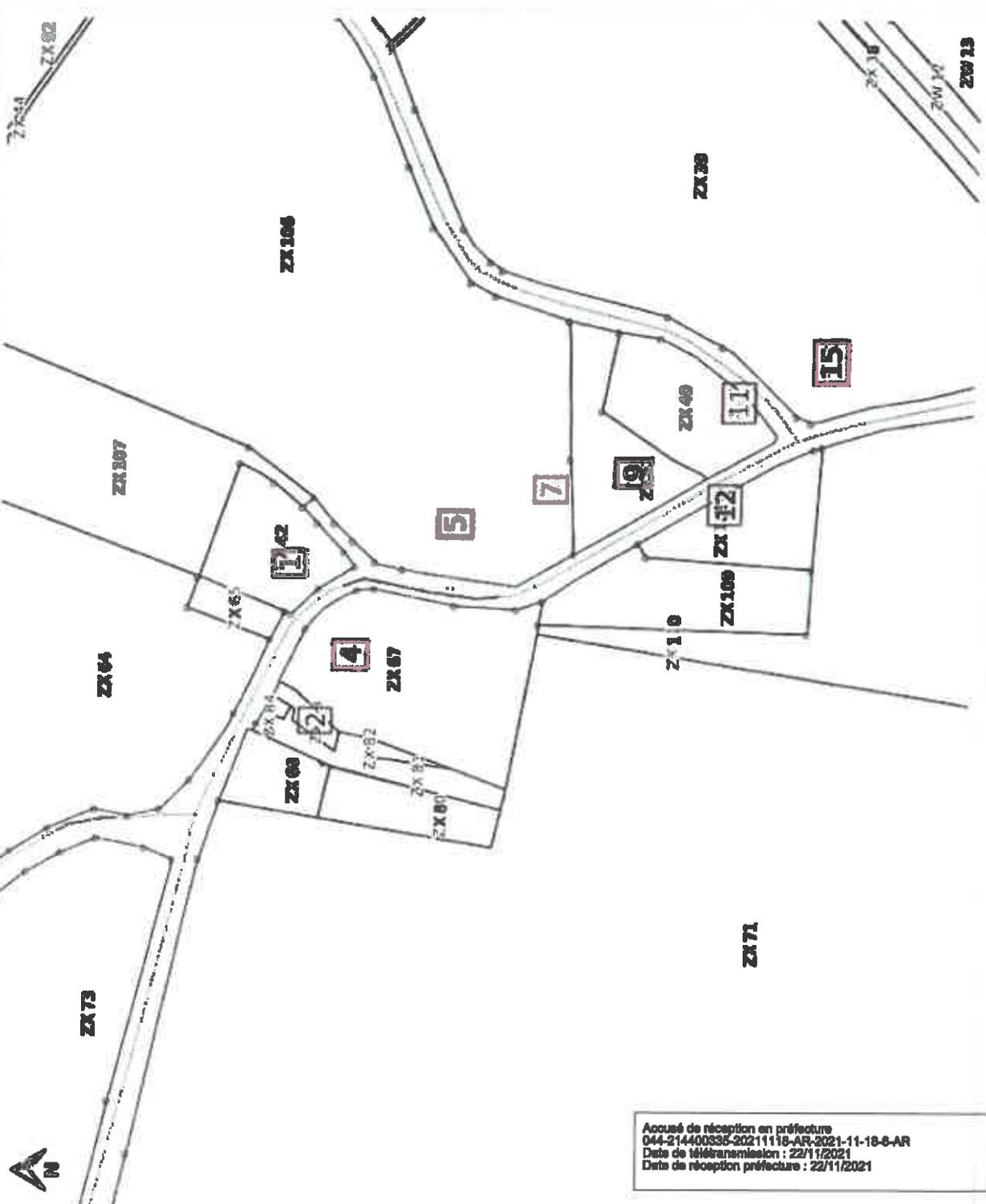
Le Maire,
Michel GUILLARD



Accusé de réception de la préfecture
044-214400335-20211118-AR 2021-11-18-6-AR
Date de télétransmission : 22/11/2021
Date de réception préfecture : 22/11/2021



BOUGAYE



Légende :

- Departement 44
- Comm. Com. Etablissement d'Etat
- Commune
- Voirie
- Parcelles
- Borne de limite de propriétés

Notes

Accusé de réception en préfecture
044-214400335-20211118-AR-2021-11-18-6-AR
Date de télétransmission : 22/11/2021
Date de réception préfecture : 22/11/2021